

(1)

(N° 144.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1850.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. BRUNEAU.

MESSIEURS,

Monsieur le Ministre de la Justice a présenté à la Chambre un projet de loi par lequel il demande qu'il soit ouvert à son département :

1° Un crédit supplémentaire de 500,000 francs à titre d'avance, à ajouter à l'allocation portée à l'art. 48, chap. X de son budget pour l'année 1849 ;

2° Un crédit supplémentaire de 1,500,000 francs à titre d'avance, à ajouter à l'allocation portée à l'art. 49, chap. X de son budget pour l'exercice 1850.

Ces deux crédits sont affectés à la fabrication de toiles destinées à l'exportation ; ils doivent servir à un double but :

1° A continuer le système qui a été introduit à la maison de correction de St-Bernard pour procurer, aux détenus des prisons, un travail qui ne fasse pas concurrence à l'industrie privée, sur les marchés intérieurs ;

2° A associer à cette fabrication les tisserands libres des Flandres afin de leur procurer du travail, et surtout afin d'introduire parmi eux l'habitude de la fabrication de toiles russias et d'autres tissus liniers propres au commerce d'exportation.

La loi du 17 juin 1849 avait déjà ouvert, dans les mêmes vues, au Département de la Justice, un crédit de 800,000 francs.

L'exposé des motifs du projet de loi qui est soumis aujourd'hui à la Chambre, rend compte de l'emploi de ce crédit, et fait connaître les heureux résultats qu'il a permis d'atteindre.

Il signale comme les principaux :

1° Le progrès qu'a fait la solution du problème qui consiste à employer utilement les bras des prisonniers sans faire concurrence à l'industrie libre ;

(1) Projet de loi, n° 56.

(2) La section centrale, présidée par M. DELEHAYE, était composée de MM. CUMONT, DE PERCEVAL, BRUNEAU, DE HAERNE, VEYDT et DE PITTEURS.

2° Les indications précieuses qui ont été données pour la réorganisation de l'industrie linière belge, et la preuve de l'utilité d'une direction large et intelligente et de l'avantage de centraliser les manipulations qui précèdent le tissage afin d'obtenir ainsi l'uniformité des tissus ;

3° La création et l'extension de relations utiles pour l'industrie linière avec les pays étrangers ;

4° L'introduction et la naturalisation en Belgique de nouveaux genres de tissus liniers susceptibles d'un grand débouché ;

5° La propagation de l'emploi des bonnes méthodes et des perfectionnements qui peuvent imprimer un nouvel élan à l'industrie linière ;

6° L'heureux effet que l'emploi des ouvriers flamands a produit sur le salaire des tisserands ;

7° Enfin l'influence qu'a exercée sur la filature indigène l'emploi de fils étrangers n'entrant pas dans son genre de fabrication ordinaire, et qui lui a apporté un utile stimulant en lui ouvrant la voie d'importants débouchés.

Cet exposé donne aussi le détail de l'emploi que le Gouvernement se propose de faire du nouveau crédit qui est pétitionné.

Les discussions auxquelles le projet de loi a déjà donné lieu dans les sections et en dehors de cette enceinte, ainsi que l'importance des questions qu'il soulève ont fait un devoir à la section centrale de s'entourer de tous les renseignements qu'elle a pu se procurer.

Elle a communiqué à M. le Ministre de la Justice les observations présentées dans les sections.

Elle a entendu deux de MM. les membres de l'administration de Saint-Bernard, assistés de notre honorable collègue M. Loos, qui lui ont fourni d'utiles renseignements.

Enfin, elle a chargé son rapporteur de présenter l'analyse des nombreuses pétitions adressées à la Chambre pour ou contre le projet.

Elle espère ainsi pouvoir mettre sous les yeux de la Chambre les faits et les documents qui pourront servir à guider sa décision.

Observations des sections.

La 1^{re} section demande quels sont les engagements pris par la commission de Saint-Bernard, quel en est le chiffre? Elle admet qu'ils doivent être exécutés; toutefois, pour obvier aux inconvénients et aux réclamations qui pourraient s'élever, de la part des industriels intéressés à cette fabrication, elle pense qu'il serait convenable de mettre en adjudication publique l'exécution de ces engagements en divisant les lots de manière à les mettre à la portée des industriels.

Elle demande aussi quelles sont les conditions de crédit faites aux différents acheteurs, et le degré de solvabilité de l'acheteur A indiqué dans l'exposé des motifs et qui se trouve débiteur de 155,100 francs sur une livraison de 193,911 francs.

Elle critique aussi la commission de 2 p. % payée pour achats de fils en Angleterre, commission que l'exposé des motifs reconnaît lui-même pouvoir être épargnée.

Enfin elle adopte la proposition de limiter à 800,000 francs, le crédit à allouer à moins que des engagements pris, ou d'autres circonstances ne forcent à élever ce chiffre.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des cinq membres présents.

Dans la 2^e section, on met aux voix la proposition faite par un membre de rejeter le crédit demandé.

Deux membres adoptent cette proposition.

Deux membres la rejettent.

Un membre s'abstient.

La 3^e section désire connaître les sommes payées pour primes à l'exportation des toiles russias et autres.

Elle exprime le vœu de voir admettre en principe que l'administration retire son intervention partout où elle a produit les effets qu'on en attendait, mais qu'elle la continue dans les localités où l'industrie libre ne s'est pas encore substituée à cette intervention, dont elle reconnaît les heureux fruits pour la fabrication des russias et des autres genres de tissus liniers.

Elle adopte les crédits demandés par trois voix, un membre s'abstient.

La 4^e section appelle l'attention de la section centrale sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de diminuer le crédit demandé par le motif qu'il n'y aurait ni nécessité ni utilité de donner du travail aux tisserands libres, et ainsi de borner le crédit aux sommes nécessaires pour le travail dans les prisons.

La 5^e section demande si la prime accordée à la sortie porte sur toute la valeur de la toile ou sur la partie de valeur que lui a donnée le tissage, le fil n'étant pas fabriqué dans le pays.

Elle demande aussi s'il y a du croire, et si le Gouvernement est garanti contre toute éventualité de perte dans ses relations avec les maisons de commerce belges ou étrangères.

Elle n'admet pas le principe de l'intervention du Gouvernement dans des entreprises industrielles.

Le crédit demandé n'est pas adopté; deux membres votent pour, deux contre, et un membre s'abstient.

La 6^e section émet le vœu que le Gouvernement mette en adjudication publique les fournitures de charbon, chlorure de chaux, sel de soude, etc., employés par l'établissement de Saint-Bernard.

Elle adopte le projet de loi par trois voix contre une abstention.

La section centrale, en communiquant à M. le Ministre de la Justice les différentes questions posées par les sections, le pria en même temps de lui faire connaître le personnel employé dans la commission administrative de Saint-Bernard, la situation des tisserands des Flandres, et la nature des dépenses que doit couvrir la somme de 500,000 francs indiquée à l'art. 1^{er}.

Dans la séance du 29 janvier dernier, la section centrale entendit MM. Loos, Vanhavere et Kums, membres de la commission administrative de la maison de Saint-Bernard.

Nous croyons ne devoir reproduire ici, parmi les nombreux renseignements qu'ils nous ont fournis verbalement, que ceux qui ne se trouvent pas rapportés

dans la réponse officielle de M. le Ministre de la Justice que nous communiquons ci-après.

Il en résulte :

Que les commandes acceptées par la commission de Saint-Bernard montent à 28,000 demi-pièces, représentant une valeur de 840,000 francs;

Que les ouvriers de l'intérieur de la prison ne pourraient suffire pour remplir ces engagements;

Que la mise en adjudication publique des toiles pour l'exécution de ces commandes donnerait lieu à des contestations, d'une part, avec les sous-traitants, et d'autre part, avec les acheteurs qui n'ont traité avec la commission que par suite de la confiance que l'exécution de leurs premières commandes leur avait inspirée, et qui ne trouveraient plus les mêmes garanties dans l'exécution faite par des tiers;

Que le chiffre de l'inventaire des objets en magasin, annexé au projet de loi, est très-élevé, par le motif que la commission a dû faire, avant l'hiver, de grands approvisionnements de fil cremé dont la préparation ne pouvait pas s'opérer convenablement dans cette saison par suite du manque de locaux convenables, et que, d'un autre côté, les expéditions des fabricats ne pouvaient se faire facilement à cette époque de l'année;

Que du reste les chiffres de cet inventaire sont cotés d'après les prix de revient, et que, par suite, les bénéfices indiqués sont réalisés sur les opérations réellement opérées.

Les opérations de l'administration de Saint-Bernard ne sont sans doute pas à l'abri de toute perte; elle ne fait pas assurer ses rentrées par une prime, bien que toutes les maisons de banque d'Anvers accepteraient cette garantie pour un dueroire de 2 p. %. Mais ses opérations ont été dirigées avec une telle prudence, qu'elle n'a subi aucune perte jusqu'à présent.

Dans l'opinion de la commission, le travail qu'elle fait opérer même au moyen des ouvriers libres, ne peut faire jusqu'à présent, aucune concurrence à l'industrie privée du pays.

Elle se fonde sur les demandes nombreuses qui lui sont encore adressées chaque jour, par des particuliers et par les administrations communales de différentes parties des Flandres, qui sollicitent son intervention pour fournir du travail à leurs tisserands désœuvrés.

Elle produit un tableau de ces demandes émanées de fabricants d'Alost, de Wichelen, de Beernem, de Gontrode, de Nevele, de Waerschoot, d'Eecloo, de Lendeledé, de Gand, de Ninove, de Wyngene, de Renaix, de Hillegem, de Zomergem, de Grammont, de Beveren, — des administrations communales de Hansbeke, de Couckelaere, de Kerckxken, d'Eecloo, d'Adegem, de Knesselaere, — des ateliers de tissage de Cruyshautem, de Wyngene, de Lichtervelde, — de MM. les gouverneurs de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale, de M. le commissaire de l'arrondissement de Termonde.

La commission de Saint-Bernard n'a pu satisfaire à ces demandes, d'une part, parce que la production de fil préparé était restreinte en hiver et que les ressources mises à sa disposition ne comportaient pas cette extension de travail;

mais elles sont une preuve de la pénurie de travail qui règne encore dans un grand nombre des communes des Flandres.

Enfin ces messieurs répondent à l'observation de la 6^e section, que le charbon est mis en adjudication, mais que quant aux produits chimiques employés à la préparation des fils, l'expérience leur a prouvé que le mode d'achat en régie est le moins coûteux et offre seul les garanties nécessaires pour prévenir des fraudes qui réagiraient d'une manière fâcheuse sur la qualité des toiles fabriquées. Que, du reste, ils sont parvenus à réduire successivement les prix, et ont obtenu ainsi des avantages qu'ils n'auraient pas trouvés dans une adjudication publique.

La section centrale est cependant d'avis qu'il est convenable, pour ces produits, comme pour tous les autres, de suivre les règlements administratifs qui prescrivent la mise en adjudication publique en surveillant leur qualité par les moyens que la science indique.

La lettre adressée par M. le Ministre de la Justice à la section centrale, répond aux autres observations présentées par les sections : nous la transcrivons ici :

« 1^o Il résulte du rapport adressé à la Chambre par M. le Ministre de l'intérieur le 27 décembre 1849, sur l'exécution de l'arrêté du 13 juillet 1848, que les primes payées pour l'exportation de tissus de lin, depuis la date de cet arrêté jusqu'au 13 décembre 1849, s'élèvent à fr. 184,573-74. Chose essentielle à remarquer ici, c'est que les toiles exportées pour compte de la maison de St-Bernard, et dont la valeur au 30 janvier est de fr. 634,693-97, n'ont pas joui du bénéfice de la prime.

» 2^o L'importance des commandes peut être évaluée à 28,000 pièces de toile de différentes qualités pour lesquelles il existe des engagements pris; il y a en outre des commandes considérables qui ne sont pas définitivement acceptées. La commission administrative traite directement avec ses acheteurs; il n'y a ni prime de sortie, comme il est dit ci-dessus, ni commission, ni dueroire. Elle se conforme, pour le crédit qu'elle accorde, aux us et coutumes des places avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

» 3^o Le secret de ses acheteurs ne lui appartenant pas, la commission croit ne pouvoir donner le nom du débiteur A, mentionné dans ses comptes, sans son consentement. Elle a la conviction que sa solvabilité offre toute garantie. Toutes les fournitures qu'il a reçues en 1849 sont soldées ou le seront à bref délai, sauf deux factures ensemble de 11,183 francs, dont le payement n'est pas encore exigible.

» 4^o Ainsi qu'il est dit dans l'exposé des motifs, il est payé une commission de 2 p. % aux agents chargés de l'achat des fils étrangers.

» L'administration espère s'affranchir sous peu de ce tribut en faisant effectuer ses achats directement en Angleterre.

» 5^o Les opérations présentent les mêmes garanties que toutes les transactions commerciales. Avant de conclure avec un acheteur nouveau, la commission prend ses informations et s'assure que sa solvabilité est en rapport avec la valeur de l'affaire qu'il propose.

» 6^o Ci-joint le tableau indiquant le personnel de la commission administrative⁽¹⁾.

(1) Ce tableau est annexé au rapport.

» 7° En ce qui concerne la situation des tisserands des Flandres, je me réfère aux renseignements fournis à la cection centrale par MM. Van Havre et Kums, lorsqu'ils ont été admis dans son sein. J'appelle particulièrement l'attention sur le tableau des demandes de travail que ces Messieurs ont déposé.

» 8° Les dépenses qui doivent couvrir les 500,000 francs mentionnés à l'art. 1^{er} sont indiquées dans l'exposé des motifs, page 11

» 9° Depuis le 30 septembre dernier jusqu'au 30 janvier, les livraisons faites représentent une valeur de fr. 163,000-87 et les fonds encaissés s'élèvent à fr. 287,971-26.

» De sorte qu'il ne reste plus à percevoir pour le parfait paiement des expéditions faites que fr. 68,941-40.

Analyse des pétitions.

Deux séries de pétitions assez nombreuses, les unes contraires, les autres favorables au projet de loi qui nous occupe, ont été adressées à la Chambre.

Pétitions con-
tre le projet.

1° Par pétition du 26 décembre 1849,

La chambre de commerce de Courtray demande le rejet de l'allocation sollicitée par l'administration de Saint-Bernard pour alimenter et agrandir la fabrication des russias hors de l'enceinte de la prison.

Lorsque nous avons vu, dit-elle, le Gouvernement accorder un subside à l'administration de Saint-Bernard pour reconquérir sur les marchés transatlantiques le débouché de nos toiles blondines, maintenant appelées *russias*, que la mauvaise fabrication nous avait fait perdre, nous avons applaudi à cette mesure, persuadés que le succès de cette entreprise aurait stimulé les efforts de l'industrie privée, et l'aurait encouragée à marcher sur les traces de l'administration de Saint-Bernard en imitant dans la fabrication les améliorations que celle-ci y aurait si heureusement introduites. A cette époque ce secours du Gouvernement avait encore pour lui l'opportunité en ce qu'il arrivait dans un moment de tourmente révolutionnaire et de perturbation commerciale qui plongeait notre classe ouvrière dans l'inaction la plus complète et la misère la plus affreuse.

Mais, ajoute-t-elle, la mission de la commission de Saint-Bernard doit se terminer aussitôt que l'industrie privée a pu la remplacer; la continuer c'est lui donner le monopole de l'industrie et du commerce, c'est écraser l'industrie privée qui ne peut lutter contre elle.

Les faits sont changés, ajoute la chambre de commerce de Courtray, l'industrie privée a repris son élan, elle a déjà expédié pour plus de 600,000 francs de toiles russias dans les pays transatlantiques, et l'état désespéré de nos tisserands peut être considéré aujourd'hui comme assez satisfaisant; les fabricants manquent plutôt de bras et ils ne peuvent suffire aux demandes.

2° Par pétition du 26 décembre,

Cinq négociants demandent que l'administration de la prison de Saint-Bernard limite la fabrication des toiles russias pour l'exportation aux besoins du travail intérieur de la prison, et que la fabrication pour le travail extérieur soit mis en adjudication publique.

Ils reconnaissent les services que l'administration de Saint-Bernard a rendus en donnant de l'extension à cette fabrication ; mais aujourd'hui les tisserands trouvent du travail partout ; l'intervention du Gouvernement n'est donc plus nécessaire, elle serait nuisible en faisant concurrence à l'industrie privée par les achats des fils qui manquent déjà au tissage et par l'accaparement des ouvriers.

3° Le 18 décembre, la Chambre reçoit une seconde pétition semblable signée par 22 pétitionnaires sans indication de date ni de lieu.

4° Par pétition du 19 février, la chambre de commerce de Tournay présente des observations contre le projet de loi ; elle craint que le crédit demandé n'ait pour but d'étendre davantage la fabrication dirigée par le Gouvernement.

Elle combat cette tendance ; l'État ne doit pas se faire fabricant, son action doit se borner à éclairer, à encourager, à diriger les particuliers, mais il ne peut pas se faire leur concurrent.

Elle admet qu'on puisse faire des essais dans les prisons pour introduire en Belgique de nouvelles branches de fabrication, pour nous créer de nouveaux débouchés dans les pays lointains ; elle applaudit aux succès obtenus par la commission de Saint-Bernard, mais aujourd'hui, dit-elle, que l'industrie libre s'est emparée de cette fabrication, qu'elle offre même aux ouvriers libres un salaire plus élevé d'un franc par pièce, l'intervention du Gouvernement ne peut plus être que nuisible, et une fois entré dans cette voie, il ne pourra plus en sortir.

5° Par pétition du 28 février,

Plusieurs habitants de Zwevezele prient la Chambre de rejeter le crédit demandé, en se fondant sur les dangers de l'immixtion de l'État dans l'industrie privée.

6° Par une nouvelle pétition parvenue le 23 février,

La chambre de commerce de Courtray adresse de nouvelles observations contre le projet.

Les éloges qu'elle donnait dans sa première pétition à l'initiative et au zèle de la commission de Saint-Bernard sont remplacés, dans cette seconde requête, par une critique acerbe et des insinuations qui ont imposé à votre section centrale l'obligation de s'éclairer sur leur mérite.

La chambre de commerce de Courtray révoque en doute les résultats annoncés des opérations précédentes ; elle prétend que le bénéfice de fr. 49,928-93 ne représente en effet qu'un intérêt de 3 p. % par an de la mise des fonds, et que le compte-rendu, loin d'établir un bénéfice, pourrait bien constituer un grand déficit lors de la liquidation, par la perte sur les rebuts.

Elle est convaincue que l'administration de Saint-Bernard, en donnant une extension démesurée à ses opérations, hors de son enceinte, est pour le pays une charge onéreuse, et qu'elle fait une concurrence désastreuse à l'industrie privée qui est organisée, dit-elle, de manière à pouvoir satisfaire aux demandes qui lui seraient faites.

7° Plusieurs habitants de la commune d'Ouckene demandent le rejet du crédit ; sans nier les services rendus par la commission de St-Bernard, ils prétendent que

les circonstances ne sont plus les mêmes et que l'industrie privée est en mesure de pourvoir à tous les besoins.

8° Par pétition du 4 mars,

Plusieurs habitants de Menin expriment la même opinion, et ils prétendent que les opérations de St-Bernard sont onéreuses au trésor.

9° Par pétition datée de Courtray du 5 mars,

Quatre fabricants de toile présentent des observations contre le projet et déclarent qu'ils sont prêts à s'engager collectivement à prendre les ateliers d'apprentissage sous leurs auspices, à leur donner de l'ouvrage et à payer les frais de façon sur le même pied que St-Bernard.

10° Par pétition du 5 mars,

Plusieurs habitants de Hooghelede demandent le rejet du crédit par la crainte qu'il ne nuise à l'industrie privée.

11° Par pétition du 5 mars,

Le bourgmestre et quelques habitants de Cachtem s'opposent à l'application du crédit à la fabrication des russias; ils demandent qu'on l'applique plutôt à d'autres fabricats, notamment à l'exportation des fils filés à la main, dût-on même pour cela augmenter considérablement le crédit.

Pétitions en
faveur du pro-
jet.

1° Par pétition du 29 janvier,

Le conseil communal de Deerlyk, arrondissement de Courtray, prie la Chambre d'accorder le crédit demandé par le Gouvernement.

L'établissement de Saint-Bernard a procuré, dit-il, d'immenses bienfaits à l'arrondissement de Courtray, en recouvrant des débouchés perdus depuis longtemps sur les marchés lointains, et en procurant du travail à une masse d'ouvriers qui en manquaient.

Il se plaint vivement de l'opposition que cette mesure rencontre déjà de la part de quelques industriels qui avaient été impuissants pour arrêter le mal, et procurer du travail aux ouvriers quand ils étaient dans la misère.

D'après lui, la tâche du Gouvernement n'est pas encore achevée; les ouvriers, quoique moins misérables, ont encore beaucoup à attendre, et il sollicite la Chambre de soutenir le Gouvernement dans cette voie.

2° Par pétition du 4 février,

Les bourgmestres des communes de Aeltre, Bellem, Knesselaere, Zomergem, Ursel (Flandre orientale), prient la Chambre de voter les crédits demandés, afin de donner plus d'extension à la fabrication des toiles russias.

Ils s'appuyent sur les bienfaits que cette fabrication a procurés aux tisserands en leur assurant un salaire de 75 centimes à 1 franc par jour et sur le manque de travail et la misère que sa suppression entraînerait.

3° Par pétition du 2 février,

Plusieurs fabricants et habitants de Langemarck appuient la demande du crédit.

L'intervention de la commission de St-Bernard a déjà produit un triple résultat :

elle a amélioré la fabrication, donné de l'ouvrage aux ouvriers qui en manquaient, et exercé une heureuse influence sur le taux des salaires.

Cette pétition combat aussi l'opposition que des intérêts particuliers viennent prématurément faire, dit-elle, à une mesure d'intérêt général, qu'on doit maintenir au moins momentanément.

4° Par pétition du 8 février,

Neuf habitants de Paschendael prient la Chambre de voter l'allocation demandée par le Gouvernement pour continuer la fabrication des toiles russias. Elle s'appuie sur les mêmes motifs que la précédente.

5° Par pétition du 14 février,

Les bourgmestres et membres des administrations communales, ainsi que plusieurs fonctionnaires et habitants de Deynze, de Peteghem, de Poesele, de Lootenhulle, de Vynekt, de Nevele et de Leerne-St-Martin prient la Chambre d'accorder à la commission de St-Bernard les sommes nécessaires à l'encouragement de la fabrication des russias, parce qu'ils sont convaincus, par l'expérience qui se passe sous leurs yeux, de l'effet salutaire que cette mesure est venue exercer sur le sort des tisserands.

6° Par pétition du 16 février,

Les bourgmestres et échevins et plusieurs habitants de treize communes du canton de Puers et des environs, forment la même demande.

Ils invoquent les bienfaits de l'introduction de la fabrication des russias, et estiment que l'industrie particulière est encore impuissante à soutenir et consolider cette nouvelle industrie.

7° et 8°. Par deux pétitions des 20 et 21 février,

Les membres du conseil communal et de la commission de l'atelier de Desselghem, arrondissement de Courtray, adressent la même demande.

9° Par pétition du 1^{er} mars,

Le bourgmestre de Wacreghem présente des observations en faveur du projet; il énumère les avantages que la commission de St-Bernard a procurés aux ouvriers de sa commune, il ne croit pas que l'industrie privée puisse déjà se substituer à son intervention, et il demande qu'elle soit continuée jusqu'à cette époque.

10° Enfin la chambre de commerce et des fabriques d'Anvers présente des considérations en faveur du projet de loi.

Elle énumère les avantages que l'intervention de l'administration de St-Bernard a procurés, surtout au point de vue de l'organisation de l'industrie linière dans les Flandres, de l'introduction de nouveaux fabricats, et du commerce d'exportation.

Il y aurait, selon elle, le plus grave danger à supprimer le crédit avant que le commerce d'exportation n'ait consolidé nos marchés transatlantiques qui devront former avant peu notre seule ressource, et préserver notre industrie linière d'une nouvelle crise par la perte entière et inévitable de ses anciens marchés sur le continent.

Cette mission est loin d'être remplie, et elle indique les marchés nombreux et

importants où nos exportations peuvent se diriger sans créer aucune concurrence à l'industrie privée, et en dirigeant au contraire ses efforts particuliers.

Toutes ces pétitions, ainsi que le tableau des demandes de travail adressées à la commission de St-Bernard, seront déposés sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion.

Discussion en section centrale.

Le crédit supplémentaire qui est demandé à la Chambre, se divise en deux parties :

La première, d'une somme de 500,000 francs, est destinée à couvrir des dépenses déjà effectuées sur l'exercice de 1849, et dont le détail se trouve à la page 41 de l'Exposé des motifs.

Ce n'est en réalité que la régularisation d'une dépense déjà faite, et qui a été soldée au moyen de l'emploi répété d'une somme équivalente rentrée sur le premier crédit de 800,000 francs, mis en 1849 à la disposition de la commission de Saint-Bernard. Cette commission a ainsi eu réellement à sa disposition une somme de 1,300,000 francs.

Ce crédit n'exigera donc l'emploi d'aucune nouvelle somme.

Il n'a donné lieu à aucune observation en section centrale et a été adopté à l'unanimité.

La deuxième partie du crédit comprend une somme de 1,500,000 francs, à titre d'avance sur l'exercice de 1850.

Cette partie doit se subdiviser encore en deux autres, et quant au chiffre en lui-même et quant au principe de la dépense.

Quant au chiffre, il est destiné :

1° A couvrir une dépense de 840,000 francs, montant des commandes des vingt-huit mille pièces de toiles déjà acceptées par la commission administrative de Saint-Bernard, et qui sont en cours de fabrication ;

2° Et pour le surplus, à être employé à des fabrications nouvelles.

Quant au principe de la dépense, le crédit doit servir :

1° A maintenir dans l'intérieur des prisons un genre de travail appliqué à des produits destinés à l'exportation et qui soit productif pour le trésor, sans nuire à l'industrie libre ;

2° A continuer par l'emploi à domicile des tisserands des Flandres, les essais qui ont été si heureusement tentés pour la réforme de l'industrie linière, la fabrication de nouveaux tissus et l'établissement de nouveaux débouchés à l'étranger.

La première partie du crédit, qui n'est que l'exécution des engagements qui ont été pris en conséquence d'un principe qui avait été adopté précédemment par la Chambre, n'a donné lieu à aucune observation hostile, ni dans les sections, ni dans la section centrale ; celles qui s'en sont spécialement occupées, admettent que ces engagements doivent être exécutés.

La 1^{re} section demande seulement que l'exécution de ces engagements soit mise en adjudication publique en divisant les lots de manière à les mettre à la portée des industriels.

Les motifs indiqués par MM. les membres de la commission de Saint-Bernard

à la section centrale, ont porté celle-ci à ne pas s'arrêter à cette observation, parce qu'elle la considère comme étant de nature à entraîner de grandes difficultés dans l'exécution, sans présenter aucun avantage pour mieux atteindre le double but qu'on se propose : de donner du travail aux tisserands et de fabriquer des tissus de bonne qualité pour des marchés nouveaux à conquérir et à conserver.

Le principe de la dépense dans son application au travail dans l'intérieur de la prison, n'a soulevé aucune objection, ni dans les sections ni dans les différentes pétitions adressées à la Chambre ; il a au contraire reçu une approbation unanime, et ce point seul suffirait pour permettre de dire que la commission de Saint-Bernard a rendu un grand service, en prenant l'initiative d'une opération, qui a permis au Gouvernement de donner une solution heureuse à une question difficile et vivement controversée, celle d'un travail productif dans l'intérieur des prisons.

La Chambre sait, en effet, de combien de difficultés cette question est entourée.

D'un côté, la moralisation des détenus, le maintien de la police intérieure des prisons, les prescriptions de la loi et les intérêts de l'État, exigent impérieusement que les détenus soient astreints au travail dans les grandes prisons.

D'un autre côté, les intérêts de l'industrie privée réclament incessamment contre la concurrence qui lui est faite par le travail des détenus.

Jusqu'à présent le Gouvernement s'était efforcé d'appliquer principalement ce travail aux fournitures nécessaires aux prisons mêmes, aux objets d'habillement et d'équipement de l'armée, enfin à l'introduction de quelques fabricats nouveaux.

Mais malgré les conditions d'infériorité que les hommes d'expérience doivent reconnaître au travail des prisons, et qui rendent sa concurrence peu redoutable, l'opinion publique a tellement pesé sur l'administration, que le Gouvernement est amené à abandonner successivement les différentes branches de travail introduites dans les prisons, et qu'il doit chercher les moyens d'y substituer des industries nouvelles dont les produits sont destinés à l'exportation, et qui par cela même ne peuvent faire aucune concurrence à l'industrie privée qui réclame surtout la puissance du marché intérieur.

La fabrication des russias, au moyen de l'introduction, en franchise de droits, de fils étrangers, telle qu'elle avait été proposée d'abord par la commission de Saint-Bernard, se trouvait dans ces conditions ; elle a de plus servi à introduire dans nos filatures un élément de travail de plus, et surtout à procurer de nouveaux débouchés.

Les résultats de ce premier essai permettent au moins de considérer comme désormais incontestable l'utilité de l'application de ce genre de travail dans les prisons.

Avant d'aborder la discussion de la question principale, nous croyons nécessaire d'examiner d'abord quelques observations de détail qui ont été présentées sur le compte rendu de l'emploi du premier crédit et sur ses résultats.

On fait un grief à la commission de St-Bernard de se refuser à faire connaître le nom de ses correspondants.

Mais on perd de vue que pour le placement de ses produits sur les marchés

étrangers, elle a besoin d'intermédiaires, et qu'elle doit se soumettre aux usages du commerce, qui ont introduit cette discrétion, non-seulement dans l'intérêt du fabricant qui ne veut pas faire connaître ses débouchés à ses concurrents, mais encore dans l'intérêt de l'acheteur, qui ne veut pas faire connaître la source de ses produits afin de ne pas heurter les préjugés ou les caprices de ses consommateurs.

Nous pouvons nous-même avoir tous les jours la preuve de ces exigences.

Nous avons en Belgique des fabriques de soieries, de linge de table, de fil de lin et de coton et d'autres qui ne le cèdent en rien aux fabricats étrangers et qui se vendent dans les magasins de toutes nos villes. Qu'on demande dans ces magasins si ces produits sont indigènes, et dans presque tous on protestera qu'ils viennent de France, de Saxe ou d'Angleterre; ces fabricats portent même souvent la marque de ces pays, et il suffirait d'une indiscretion du fabricant pour éloigner de lui ses correspondants.

La commission de St-Bernard n'a pas en cette circonstance à ménager ses propres intérêts, mais elle doit d'autant plus respecter les volontés de ses correspondants à cet égard, que ceux-ci ont à produire ses fabricats sur des marchés étrangers où ils ne sont pas connus et ne peuvent être appréciés, et où ils se trouvent en concurrence avec des produits russes ou anglais qui y sont depuis longtemps en faveur, et dont ils doivent revêtir la forme et l'apparence.

Le rapporteur de la section centrale a eu sous les yeux deux lettres du correspondant principal de la commission de St-Bernard dans lesquelles il faisait de cette discrétion, la condition absolue de son entrée en relations d'affaires.

D'après ses prescriptions tous les connaissements accompagnant les expéditions se font à ordre sur une place étrangère intermédiaire et sans indication de son nom.

Du reste, si la commission de St-Bernard a refusé de révéler les noms de ses acheteurs parce qu'on lui en avait fait un devoir, elle n'a jamais refusé de faire connaître tous ses procédés de fabrication, ainsi que le Ministre l'avait publiquement annoncé, et nous sommes assurés qu'elle s'empresserait aussi de faire connaître à ses acheteurs étrangers, les noms des fabricants belges qui lui en exprimeraient le désir.

Votre rapporteur a pu vérifier aussi sur les livres de la commission de Saint-Bernard que l'acheteur A, sur lequel la 1^{re} section avait demandé des renseignements, est une maison étrangère très-respectable, et que le prix des livraisons portées à son compte est entièrement soldé aujourd'hui.

La chambre de commerce de Courtray révoque en doute les résultats financiers indiqués dans le rapport accompagnant l'Exposé des motifs. Elle établit un compte d'intérêts qui réduirait à 5 p. % le bénéfice obtenu, et elle croit pouvoir avancer, dit-elle, sans crainte d'être démentie, que le compte rendu de l'administration de Saint-Bernard, loin d'établir un bénéfice, pourrait bien, à la liquidation, constituer un grand déficit, par les rebuts considérables qu'elle croit exister en magasin.

La chambre de commerce de Courtray est dans une erreur complète à cet égard, et il est regrettable de voir une discussion, aussi acerbe que celle de sa pétition, n'avoir pas plus de fondement.

Nous avons déjà vu que le chiffre de fr. 49,928-93 indiqué dans l'Exposé des motifs, comme le bénéfice net fait au 1^{er} novembre dernier, avait été réalisé sur

les opérations effectuées à cette époque, et montant à fr. 471,693-10, et que le prix des marchandises se trouvant en magasin avait été porté au taux de revient ; ce qui constituait un bénéfice d'environ 11 p. %.

Le compte courant particulier des intérêts à raison de 3 p. % des capitaux employés dans l'opération, depuis le 10 mai 1848 jusqu'au 31 décembre 1849, porte un solde débiteur de fr. 20,119-73, et il est à remarquer que les intérêts du prix des fils et des marchandises se trouvant en magasin pendant l'hiver, ont pesé sur le débit de ce compte.

Les opérations de la commission réalisées depuis la date du rapport joint à l'Exposé des motifs, donnent les résultats suivants :

Les ventes faites depuis le 30 septembre jusqu'au 31 décembre 1849	
s'élèvent à	fr. 163.000 87
et de cette dernière époque au 28 février à	112,147 32

Les prix de toutes les livraisons faites en 1848 et 1849 sont encaissés, à l'exception d'une somme de fr. 48,941-40, pour laquelle la commission possède des effets de commerce *acceptés* et qui sont en négociation.

Les marchandises en magasin au 28 février dernier, s'élèvent à une somme approximative de 890,000 francs, valeur du prix de revient.

Quant aux rebuts, tous les hommes ayant la pratique des affaires admettront facilement qu'une opération semblable ne puisse se faire sans avoir des rebuts. Deux causes particulières devaient même les augmenter : d'une part, la commission faisait tisser dans des ateliers communaux où des ouvriers trop jeunes ou inexpérimentés faisaient leur apprentissage aux dépens de la bonne fabrication, et d'autre part, ayant à créer de nouveaux débouchés, à produire ses tissus sur des marchés étrangers en concurrence avec des fabricats acclimatés depuis longtemps, la commission devait apporter le plus grand soin dans le choix de ses premiers envois, afin d'établir d'abord la bonne réputation de ses produits.

Malgré ces causes, le montant des toiles restées en magasin, et qu'on ne peut pas même considérer comme rebuts, mais seulement comme toiles de qualité inférieure, ne montent qu'à 1,378 pièces, représentant une valeur de 33,860 francs, au prix de revient.

L'administration des prisons en a déjà employé une partie pour sa consommation à l'usage des prisonniers, et pourra les utiliser en totalité de manière à ce qu'il n'en résulte aucune perte.

La 1^{re} section avait critiqué l'allocation de 2 p. % de commission pour les achats de fil en Angleterre.

M. le Ministre de la Justice et l'administration pensent de pouvoir s'affranchir sous peu de ces frais, en faisant acheter directement des fils en Angleterre.

La section centrale estime aussi que cette commission peut être supprimée à l'avenir, afin de diminuer, autant que possible, les frais d'administration.

La section centrale passe ensuite à l'examen de la question principale, c'est-à-dire l'allocation du chiffre demandé pour continuer la fabrication des russias et d'autres tissus liniers destinés à l'exportation, au moyen de l'emploi des ouvriers libres des Flandres.

Cette question a donné lieu à une assez longue discussion.

Un membre émet l'avis que l'administration de Saint-Bernard ne fait pas une position assez favorable aux ouvriers, employés à sa fabrication ; qu'elle paye un personnel trop considérable, salarié aux dépens des tisserands, et que l'industrie privée pourrait se charger de fournir, à de meilleures conditions, du travail aux ouvriers libres, employés aujourd'hui par cette administration.

Un autre membre, dont l'opinion est transcrite ici littéralement, demande que dans tous les cas le crédit ne soit alloué qu'à la condition que l'État ne soit ni directement ni indirectement engagé à maintenir la fabrication faite en dehors des prisons par la commission administrative de St-Bernard, au-delà du terme du crédit. Il soutient en outre qu'il n'y a pas même nécessité de continuer cette fabrication, parce que, dans son opinion, les industriels privés peuvent remplacer l'action du Gouvernement, soit en prenant pour leur compte les ateliers qui travaillent aujourd'hui pour la commission de St-Bernard, soit en se chargeant de ceux que l'on pourrait encore créer dans les limites de la demande. Seulement il pense qu'il convient d'accorder au Gouvernement les moyens nécessaires pour soutenir, pendant un certain délai, les ateliers patronés aujourd'hui par la commission de St-Bernard, jusqu'à ce qu'on ait pu s'entendre avec les fabricants libres. Cette latitude doit être accordée au Gouvernement afin de ne rien brusquer, et de laisser à la commission de la maison de détention de St-Bernard le temps de terminer sa fabrication et de liquider.

En résumé, les opinions hostiles au projet de loi se fondent :

Sur ce que l'intervention directe de l'État dans les affaires industrielles constitue un principe dangereux aussi contraire aux règles d'une sage administration qu'aux notions élémentaires de l'économie politique ;

Sur ce que les circonstances actuelles et la position de l'industrie linière dans les Flandres n'exigent plus l'intervention de l'État, et permettent de mettre fin aux mesures exceptionnelles qui avaient été jugées nécessaires dans un moment de crise ;

Enfin, sur ce que l'industrie privée est en mesure de se substituer à l'action du Gouvernement, dans laquelle elle trouve aujourd'hui une concurrence ruineuse soit pour la main-d'œuvre, soit pour la vente de ses produits.

Examinons ces objections :

En principe, l'intervention de l'État dans les opérations du domaine de l'industrie privée est une mesure dangereuse et regrettable, la section centrale a été unanime à le reconnaître ; mais s'il est des principes absolus en théorie, il n'en est pas de même dans la pratique pour l'homme d'État ; et les adversaires mêmes du présent projet de loi reconnaissent que l'intervention de l'État a procuré en cette circonstance de grands bienfaits à l'industrie linière dans les Flandres.

Ce n'est, du reste, ni la première, ni la seule mesure contraire aux principes que le Gouvernement a été forcé de prendre pour venir en aide à l'industrie linière et au paupérisme des Flandres.

L'établissement des ateliers de charité qui avaient été créés par le ministère précédent dans un grand nombre de communes des Flandres, et dont quelques-uns vendaient leurs produits à perte,

La prohibition de sortie des étoupes,

La création des ateliers d'apprentissage,

Les primes de 11 à 12 p. ‰, accordées par l'arrêté royal du 15 juillet 1848, pour l'exportation des tissus liniers, sont des mesures tout aussi contraires aux principes d'une sage administration et de l'économie politique, mais qui ont trouvé leur cause et leur justification dans les circonstances qui les ont fait naître.

Ceux qui réclament le plus vivement contre le projet de loi actuel, ont été les premiers à provoquer ces mesures et à y applaudir.

S'il était vrai que les circonstances sont changées, que l'industrie linière peut se passer de l'intervention de l'État, qu'elle se trouve, en un mot, dans les conditions de toutes les autres industries, il faudrait commencer par supprimer toutes ces mesures contraires aux principes, et notamment les primes à l'exportation, et nous doutons que les pétitionnaires mettent autant d'empressement et d'énergie à invoquer ici le retour aux bons principes et à réclamer leur abolition.

La crise de l'industrie linière, qui a affecté si cruellement les Flandres pendant ces dernières années, tenait à deux espèces de causes : les unes passagères, dépendant des circonstances politiques et des difficultés alimentaires qui imposaient au Gouvernement la philanthropique mission de procurer du travail et du pain à des populations trop douloureusement éprouvées par la misère et la faim ; les autres permanentes, dépendant du défaut d'organisation de l'industrie linière et de la perte de ses anciens débouchés.

Les Flandres invoquaient l'intervention de l'État sous diverses formes ; de l'avcu de tous, l'initiative individuelle, les forces de l'industrie privée ne pouvaient suffire à une semblable tâche.

C'est alors que le Gouvernement et la commission de Saint-Bernard, guidés par une juste appréciation des besoins du moment et de ceux de l'avenir, entreprirent, dans la mesure des ressources qu'ils avaient à leur disposition, de procurer du travail aux tisserands des Flandres, de les initier à de nouveaux genres de tissus, d'organiser l'industrie linière et de lui procurer de nouveaux débouchés.

Cette entreprise fut couronnée de succès ; douze à treize cents tisserands retrouvèrent du travail et un salaire auquel ils n'étaient plus habitués ; de nouveaux tissus furent introduits dans des ateliers modèles ; un commencement d'organisation a été imprimé à l'industrie linière ; la voie vers de nouveaux débouchés est ouverte ; l'industrie privée, conviée par l'exemple, commence à y entrer avec succès.

Mais nous ne saurions croire qu'elle soit déjà en mesure de fermer toutes les plaies, de pourvoir à tous les besoins ; les rapports des autorités administratives, les pétitions des administrations d'un grand nombre de communes, nous prouvent assez que le travail est loin de suffire aux bras qui le demandent, et que la cessation immédiate des opérations de la commission serait considérée comme une véritable calamité pour leurs tisserands.

Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue philanthropique qu'il faut se borner à juger la question qui nous occupe.

Il ne suffit pas de donner du travail à quelques milliers d'ouvriers, il ne suffit pas de leur apprendre la fabrication de nouveaux tissus ; ce ne sont là que des remèdes passagers ; ce qu'il faut surtout, c'est d'activer la transformation de l'industrie linière ; c'est de la préparer à supporter, à une époque peut-être bien

rapprochée, la perte totale de son principal débouché, qui consommait annuellement, passé quelques années, pour plus de trente millions de francs.

Or pour cela, il lui faut une impulsion forte et des marchés nouveaux.

La grande industrie seule peut y pourvoir; c'était le rôle que les partisans d'une société d'exportation avaient indiqué à cette institution; la commission de Saint-Bernard y a pourvu en partie: elle est parvenue déjà à introduire le genre de nos toiles russias sur le marché de la Havane, l'industrie privée l'y a suivie, mais toutes nos exportations de russias vers ce pays n'ont monté, en 1849, qu'à une valeur d'environ 1,500,000 francs et à 39,900 francs seulement, vers d'autres contrées transatlantiques, tandis que nous avons là d'immenses débouchés à conquérir, tandis que l'île de Cuba seule a reçu, en 1847, pour 15 millions de francs de produits liniers; tandis que l'Angleterre a exporté, en 1849, pour une valeur de 77,000,000 de francs de tissus liniers; tandis que, lorsqu'aux États-Unis seuls, l'Angleterre, la France, la Russie, les villes anséatiques expédiaient ensemble pour plus de 25 millions de francs de toiles de lin, la Belgique n'y envoyait que pour une misérable somme de 12 mille francs. (V. le rapport de M. Moxhet, pag. 11.)

Que deviennent auprès de ces chiffres les craintes exprimées par les pétitionnaires et la chambre de commerce de Courtray, de voir écraser l'industrie privée sous la concurrence et le monopole d'une administration de l'État?

Est-ce la concurrence pour le placement de leurs produits?

Mais les produits de cette administration ne peuvent se vendre qu'à l'étranger, et nous venons de voir quelle imperceptible place ils y occupent, quel immense champ leur est ouvert.

Est-ce la concurrence pour les ouvriers?

Mais que sont les 1,500 ouvriers que la commission de St-Bernard occupe dans les Flandres, auprès des cent mille ouvriers qu'on attribue à l'industrie linière?

S'il est vrai que l'industrie libre veut payer au tisserand un salaire aussi élevé ou même plus élevé que la commission de Saint-Bernard, elle ne doit pas craindre cette concurrence, puisqu'elle pourra, en épargnant les frais des intermédiaires, augmenter encore d'autant, le salaire de l'ouvrier et s'assurer ainsi bientôt son concours empressé.

L'industrie privée a trouvé un autre avantage considérable que n'avait pas l'administration de Saint-Bernard, dans le paiement de la prime d'exportation de 11 à 12 p. %; et comme ses exportations en russias ont monté, en 1849, à une valeur d'environ 750,000 francs, elle a reçu de ce chef une prime de près de cent mille francs.

Sous le rapport de l'entrée en franchise de droits, à charge de réexportation, des fils étrangers, elle se trouve sur la même ligne que l'établissement de Saint-Bernard, mais il est vrai de dire que les formalités douanières sont entourées de tant de difficultés qu'il lui est presque impossible de jouir des bienfaits de cette disposition, et qu'il y a lieu de les modifier, afin de ne pas rendre ces dispositions illusoires.

Guidée par les motifs qui précèdent, la section centrale a admis, par quatre voix contre une et une abstention, la demande du crédit de 1,500,000 francs.

Cependant, comme dans son intention, l'intervention de l'État doit conserver son caractère temporaire et cesser entièrement lorsqu'elle aura rempli le but qu'on voulait atteindre et produit tous ses effets, elle est d'avis qu'il y a lieu de poser en principe que cette intervention se retirera des localités où l'industrie privée se sera organisée assez fortement pour procurer du travail aux ouvriers, et assurer l'exportation de leurs produits, en laissant, toutefois, le Gouvernement juge d'apprécier les circonstances, sous le contrôle des Chambres qui pourront toujours, du reste, faire cesser complètement cette intervention dont la durée est nécessairement limitée, quant à présent, aux opérations que le crédit alloué peut couvrir, et qui ne peuvent se renouveler sans une nouvelle demande.

Un membre avait proposé, en section centrale, dans l'intérêt de l'industrie privée, l'adjonction à la commission administrative de Saint-Bernard de deux industriels ou négociants qui seraient entendus dans leur avis pour ce qui concerne la fabrication.

D'autres membres ont combattu cette proposition, en premier lieu comme présentant de graves inconvénients, si les négociants investis de cette mission étaient eux-mêmes fabricants ou marchands de toiles, puisqu'alors les autres négociants de cette classe pourraient craindre, à beaucoup plus juste titre, d'être lésés dans leurs conditions de concurrence, par les avantages indirects que ces surveillants pourraient retirer de leur position.

En second lieu, comme inutile, si ces négociants ne connaissent pas eux-mêmes cette partie, puisque les agents qui y sont préposés ont prouvé jusqu'ici qu'ils avaient les capacités nécessaires et qu'ils agissent, du reste, sous la responsabilité du Gouvernement.

En troisième lieu, comme présentant une apparence de méfiance envers le Gouvernement et la commission de St-Bernard dont les membres ont su mériter la reconnaissance du pays par l'intelligence, le zèle et le désintéressement qu'ils apportent dans l'accomplissement d'une mission toute gratuite pour eux, mais riche d'avenir pour le pays.

La section centrale a rejeté cette proposition par trois voix contre deux et une abstention.

L'art. 1^{er} du projet de loi est ensuite mis aux voix.

Le n° 1, portant un crédit supplémentaire de 500,000 francs, est adopté à l'unanimité.

Le n° 2, portant un crédit supplémentaire de 1,500,000 francs, est adopté par quatre voix contre un et une abstention.

Les art. 2, 3 et 4 sont aussi successivement adoptés, sans modifications.

Le Rapporteur,
BRUNEAU.

Le Président,
DE LEHAYE.

ANNEXE.

État du personnel de la commission administrative des prisons de Saint-Bernard et d'Anvers.

NOMS.	PRÉNOMS.	DATE DE LA NAISSANCE.	PROFESSION.	DATE À LAQUELLE REMONTE LA NOMINATION.	Observations.
Van Havre	Jules	1809. 9 mai	Propriétaire	1837. 10 juillet . . .	Le gouverneur, les bour- mestres de la ville d'Anvers et de la commune d'Hemixem, le procureur du Roi sont membres, de droit, de la com- mission. M. Demazière, François- Ignace, a été nommé le 5 juin 1849, secrétaire.
Van Pelt	Ferdinand-Gérard - Pierre- Hyacinthe.	1805. 25 avril	Avocat	1831. 1 ^{er} septembre	
Smets	Jacques-Joseph	1796. 16 octobre . . .	Avoué	1831. 1 ^{er} septembre	
Devlack	Jules-Ferdinand-Louis. . . .	1813. 29 décembre . .	Propriétaire	1839. 6 avril	
Herwyns	Daniel	1781. 14 juillet	Rentier	1827. 2 mai	
Kums	Édouard	"	Fabricant	1847. 13 décembre . .	
Coels	Charles	"	Propriétaire	1849. 4 février	
Legrelle	Gérard-Joseph-Antoine . . .	1793. 6 janvier	Banquier	1822. 1 ^{er} novembre.	